



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

ENTRE

- La **Commune de Valence d'Agen** représentée par son maire Jean-Michel BAYLET ;
- L'EPCI de la **Communauté de Communes des Deux Rives** représentée par son président Jean-Michel BAYLET.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'**Etat** représenté par le préfet du département de Tarn-et-Garonne,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- Le **Conseil régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**, représenté
par sa présidente Carole DELGA,
- Le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son
président,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 24 novembre 2020, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne. Elles ont exprimé leurs motivations à travers une note argumentaire présentant la commune de Valence d'Agen et en déclinant les orientations stratégiques qui pourraient être mises en avant.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, la Commune de Valence d'Agen – la Communauté de Communes des Deux Rives, et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le conseil régional de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
 - renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le Contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de Valence d'Agen et de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 07 juin 2019 en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

- Le Conseil départemental

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPFOccitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de

complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO: le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Comité de projet et Comité(s) technique(s) ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention devront être cohérentes avec les enjeux de transitions écologiques formulés dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en cours

d'élaboration ;

- L'association des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet se fera avec notamment l'association des commerçants et des artisans des Deux Rives ;
- La communication des actions à chaque étape du projet sera effectuée par le chef de projet.

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Jean-Michel BAYLET, Maire de Valence d'Agen et Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ou son représentant.

Compte tenu de l'existence d'un Contrat Bourg-Centre Occitanie approuvé : le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre, à savoir :

- la Commune de Valence d'Agen,
- la Communauté de Communes des Deux Rives,
- la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- le Département de Tarn-et-Garonne.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Des partenaires (financiers et techniques) ou personnes qualifiées peuvent y être invités et représentés, notamment :

- le PETR,
- le CAUE,
- l'ANCT,
- l'ANAH,
- la Banque des Territoires,
- l'établissement public foncier,
- l'association des Artisans et Commerçants des Deux Rives,
- les chambres consulaires.

En tant que besoin, les acteurs œuvrant en matière d'habitat seront associés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat, représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

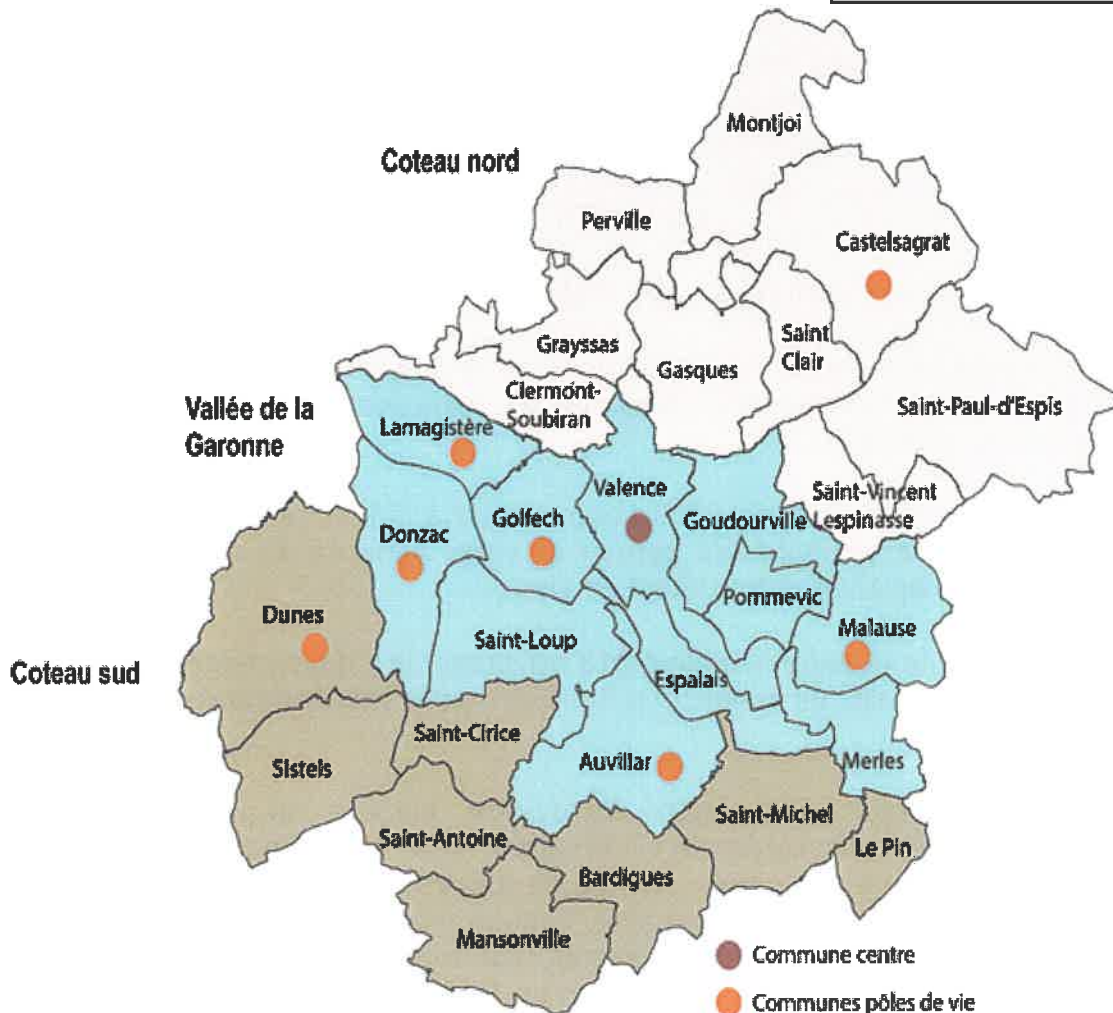
Article 7. Etat des lieux

La Commune de Valence d'Agen est située dans la vallée de la Garonne dans le département du Tarn-et-Garonne. Avec une population totale de **5 367 habitants**, elle est la ville centre de la **Communauté de Communes des Deux Rives** regroupant 28 communes situées dans trois départements différents (Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers) pour **19 199 habitants**.

7.1 Evolution et situation du territoire

Un nombre important de petites **communes rurales** composent la Communauté de Communes des Deux Rives où près de la moitié comptent moins de 300 habitants et les communes venant juste après Valence d'Agen ont une population qui ne dépasse pas 1 500 habitants.

Hormis Golfech, les communes limitrophes ne disposent d'aucun service, leurs habitants sont dépendants de Valence, dont la première ceinture représente ainsi 8 336 habitants. Selon l'INSEE, **le bassin de vie est plus large** et intègre 38 communes pour une population de **21 321 habitants**.



Valence d'Agen voit la tranche d'âge des « 60 ans ou plus » croître assez fortement : en 2007, cette tranche représente 31,1 % de la population pour atteindre 36,3 % en 2017.

La composition d'un ménage valencien est à 42,6 % constituée d'une personne. Nous assistons à un processus de desserrement des ménages où la taille moyenne d'un ménage est de 2 personnes. Sous le double effet du desserrement et du vieillissement de la population, **le poids des personnes isolées s'affirme**.

Sur les 10 dernières années (2007-2017), ce sont 107 logements supplémentaires recensés tandis que **le nombre des logements vacants évolue à la hausse (+ 46)** sur cette même période. Par ailleurs, **près de la moitié des résidences principales de la commune ont plus de 50 ans**.

C'est dans ce contexte que la commune de Valence d'Agen souhaite mettre en place un projet de territoire en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives en axant **ses orientations stratégiques** sur trois domaines :

- le cadre de vie,
- l'attractivité économique et touristique,
- la vie locale et son offre de service.

La commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes accordent une importance au **cadre de vie et à la qualité de vie** de ses habitants en priorisant le partage entre l'habitat, le commerce et les différents usages.

LE CADRE DE VIE

Un positionnement stratégique, des mobilités douces à renforcer

En **matière de mobilité**, la Commune de Valence d'Agen est considérée comme le pôle central de la structure intercommunale. Elle bénéficie d'une **desserte favorable en matière de mobilité**.

En effet, sur la commune de Saint-Loup, située à 7 km, se situe un **échangeur autoroutier**. Cet axe autoroutier permet de relier Agen en 30 mn, Montauban en 45 mn, Toulouse en 1h10 et Bordeaux en 1h40.

Autre axe, la route départementale **D813** traversant la Communauté de Communes positionnant le bassin de Valence d'Agen en **pôle intermédiaire** entre Agen et Montauban.

La commune dispose d'une **gare ferroviaire**, classée en 2014, en gare de voyageurs d'intérêt local (catégorie C). En 2016, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare était de **61 655 voyageurs**. Cette ligne ferroviaire relie Bordeaux à Toulouse. En semaine, chaque jour, ce sont 6 à 7 trains circulant dans chaque sens. Cette desserte permet des déplacements domicile travail vers Agen, Moissac, Castelsarrasin, Montauban ou Toulouse.

Afin de palier à l'isolement des personnes ne disposant pas de véhicules, le **covoiturage** se développe afin de mettre en relation des conducteurs et usagers. La commune de Valence d'Agen adhère au dispositif « **Rézo Pouce** » avec l'implantation de 7 arrêts et bénéficie d'une **aire de covoiturage** (50 places à proximité de l'échangeur de Saint-Loup).

De plus, deux grands axes de la Communauté de Communes sont desservis par une **ligne de bus** les jours de marchés à Valence d'Agen.

Le contexte environnemental et social doit mener à une **réflexion sur la mobilité** avec une modification des comportements. En particulier, tant dans le centre-bourg que vers les communes limitrophes de Golfech, Goudourville, Pommevic et Espalais, les **cheminements doux** (piétonniers et pistes cyclables) devront être **renforcés et sécurisés**.

Toutefois, le territoire de la Communauté de Communes ayant un caractère rural, il est **difficile de remplacer la voiture**, et ce d'autant que ce sont chaque jour des centaines de véhicules qui se dirigent vers la centrale de Golfech et Villeroy et Boch. Dans les prochaines années, une ligne ferroviaire à grande vitesse devrait permettre des déplacements plus rapides. Quant au covoiturage, il sera développé afin de relier les secteurs ruraux avec un élargissement des arrêts et son déploiement sur les liaisons domicile – travail.

Une vacance importante en centre-bourg : principal enjeu

En matière d'**habitat**, il existe une dualité entre propriétaires et locataires au niveau des résidences principales : 51 % des occupants ont le statut de propriétaire, 40 % sont locataires dans le privé, 6 % locataires dans un parc HLM. A Valence d'Agen, le parc locatif **répond à une diversité de demandes** avec des profils d'âges différents. 25 % des locataires du parc privé sont âgés de 60 ans ou plus.

Une part importante de ménages précaires (312) a le statut de propriétaires occupants. La précarité des ménages est également marquée parmi ceux ayant le statut de locataires dans le parc privé.

La problématique de la **vacance est dominante** en matière d'habitat sur la commune de Valence d'Agen avec un taux de **13 %**, selon Filocom, en lien notamment avec une offre importante de logements locatifs, impliquant une vacance conjoncturelle importante (délais de relocation).

Parmi les logements vacants recensés par Filocom sur la Communauté de Communes des Deux Rives, **38 %** sont vacants depuis plus de 3 ans en 2013. La **vacance structurelle** représente ainsi plus de **440 logements**. Cette vacance reflète l'existence d'un parc pouvant connaître un problème d'attractivité, en raison de son **état de dégradation** du fait de son âge, ou de l'**inadéquation** de ces typologies avec la demande. Plus simplement, la vacance peut être liée à une «rétention foncière» : propriétaires ne souhaitant pas mettre en location ou vendre un bien, ne souhaitant pas réhabiliter, blocages liés à des successions, etc. C'est **cette vacance qui représente le principal enjeu** dans le cadre d'une **politique Habitat** puisqu'elle correspond à un parc inutilisé, bien que souvent dégradé ou inadapté. Ce parc doit être considéré comme un **potentiel de développement** du nombre de résidences principales non consommateur de foncier.

A Valence, bien que les logements vacants depuis plus de 3 ans ne représentent que 30 % des logements vacants, **le stock de logements en vacance structurelle est important** (115 logements). La problématique de la vacance à Valence est **pointée du doigt** par les élus comme par les acteurs. Ces logements souvent vétustes ne correspondent pas aux aspirations des habitants (collectif, maisons de ville sans jardin). La vacance **touche également les locaux commerciaux**, participant à la dévitalisation du centre.

Le parc de logements en situation de vacance structurelle, bien qu'ils nécessitent pour la plupart d'importants travaux avant leur remise sur le marché, représente donc un potentiel important de développement de l'offre résidentielle. Il s'agit d'une opportunité de réduire le volume de logements à produire et donc **limiter la consommation foncière** tout en répondant aux besoins de développement de l'offre résidentielle. Par ailleurs, la **forte prédominance des petits logements** parmi ce parc doit être vue comme une opportunité de développer une offre adaptée aux débuts ou fins de parcours résidentiel.

A Valence d'Agen le parc de logements est constitué à 60 % par des logements construits avant les premières réglementations thermiques de 1974. Par ailleurs, le parc de logements sociaux est également relativement ancien puisque les deux tiers ont été construits avant 1975. Une partie du parc est donc potentiellement **énergivore**, où le parc public compte 54 logements avec une étiquette énergétique E, F ou G.

A noter que **46 %** des propriétaires occupants sont **éligibles aux aides de l'Etat**.

La diversité des **espaces publics** (places, jardins publics...) et la cohabitation des différents usagers donnent de belles perspectives d'aménagement. La commune, à cet effet, dispose de places, véritables lieux de vie créatrice de lien social : place du Pigeonnier, jardin de Pontus, place Chaumeil, jardin public, allées des fontaines, bords du canal... De plus, la municipalité a décidé de s'engager dans un « plan arbres » avec comme objectif de planter 1 000 arbres sur les six prochaines années.

L'objectif est de **créer et préserver des espaces de respiration** au sein de la zone urbaine, afin de privilégier l'aspect paysager du centre ancien. Une dynamique de valorisation de ces espaces pourrait permettre de donner un usage qualitatif, vecteur de lien social et de développement durable, tout en intégrant l'identité locale dans le développement de la commune

Partant du constat que la ville subit le phénomène du « **tout voiture** », la commune a engagé une démarche de **valorisation de son centre-ville** afin de reconquérir les espaces publics tout en travaillant sur des aménagements urbains et des espaces publics qualitatifs.

L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

La Communauté de Communes des deux Rives se trouve au croisement de plusieurs agglomérations relativement proches géographiquement exerçant une influence sur elle. En effet, **50 % des actifs valenciens** travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

Un dynamisme économique soutenu

Les communes de Golfech et Valence sont au **cœur de la dynamique économique**. Valence génère plus de 2 000 emplois, avec une prédominance d'activités de commerce et de services.

La **centrale de Golfech**, située à 3,5 km de Valence d'Agen, elle emploie près de 950 personnes sur le site. Lors des arrêts de tranches et selon la nature des travaux, le nombre d'intervenants sur le site peut doubler. Autre entreprise génératrice d'emplois sur Valence, il s'agit de **Villeroy & Boch** spécialisée dans la céramique avec plus de 200 salariés. Au 31 décembre 2015, la commune de Valence d'Agen comptabilisait **311 entreprises** (source INSEE – Répertoires des entreprises et des établissements au 01/01/2016), dont 40 % concernant le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration.

Le territoire de la Communauté de Communes compte plusieurs **zones d'activités** sur lesquelles la **fibres optique** a été déployée. Aujourd'hui, on dénombre **3 zones importantes** :

- Zone de la Molère à St Loup, 8 ha aménagés,
- Zone de Prouxet à Valence d'Agen, 13 ha aménagés,
- Zone de Cabarrot à Golfech, 3,5 ha aménagés.

Pour accroître son attractivité, l'intercommunalité a acheté 13 hectares sur les communes de Pommevic et Goudourville pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités.

La **Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet**, atout majeur pour le territoire, a été créée par la Communauté de Communes des Deux Rives en mars 2005. Elle accueille différents publics : les chefs d'entreprise, les personnels salariés ou demandeurs d'emploi ainsi que toute personne qui souhaite s'initier ou se former à internet. La formation, avec le **Centre de Formation Communautaire**, est un pôle de la MEFI. Ces locaux accueillent des organismes dispensant des formations spécifiques au nucléaire dans des salles aménagées (chantier SCN/CSQ, chantier RP) ainsi que tout type de formations dans des salles de cours équipées (vidéo projecteur, fax, connexion internet). En 2018, 396 journées de formation ont été dispensées auprès de 1 030 stagiaires.

Les **commerces et les services** ont une place importante sur le territoire de l'intercommunalité : **70 %** des établissements du secteur du commerce relèvent du **commerce de détail**. Toutefois, du fait de sa proximité avec la commune d'Agen (30 km), ce type de commerce rencontre des difficultés. La commune est confrontée à des fermetures de commerces en centre-ville ; celles-ci sont soit liées à des difficultés à retrouver des repreneurs ou soit une attractivité insuffisante ne permettant pas d'assurer un revenu d'activité pérenne.

La Communauté de Communes a réalisé deux **opérations de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat** (2003 à 2006 et 2013 à 2016) afin de soutenir son commerce et son artisanat local. Différentes actions ont été menées permettant notamment d'accompagner la transmission de reprise d'entreprise. Des actions de promotion et de fidélisation ont été entreprises et se poursuivent avec l'Association des Artisans et Commerçants des Deux Rives.

En périphérie de la ville, **deux zones de chalandises** se sont développées. La première avec un Intermarché (surface de vente de 2 465 m²) où s'est implanté en 2014 un Mc Donald's. La deuxième sur le secteur « La Garenne » est située à proximité d'un quartier résidentiel où plus de la moitié de la population valencienne réside, cet ensemble commercial est composé d'un LIDL (surface de vente de 1269 m²) avec presse, coiffeur, pharmacie... Le cœur de ville est desservi par l'enseigne CASINO (surface de vente de 2 491 m²).

Une attractivité touristique à conforter

L'**attractivité touristique** du territoire intercommunal apporte sa contribution à l'économie locale, grâce notamment aux grands itinéraires touristiques le traversant. Tel est le cas avec le canal du Midi et le canal de la Garonne constituant le **canal des Deux Mers** qui permettent de relier la Méditerranée à l'Atlantique. La voie verte longeant le canal latéral à la Garonne passe par Valence d'Agen et amène plus de **36 000 passages par an** (cyclistes, randonneurs) auxquels il convient de rajouter la fréquentation fluviale. En effet, plusieurs haltes nautiques longent cet axe dont ceux de Malause, Pommevic, Valence d'Agen, Golfech et Lamagistère.

La proximité du chemin de **Saint-Jacques de Compostelle** passant notamment à Pommevic et Auvillar attire un autre type de touristes. La communauté compte **19 sentiers de randonnées** aménagés à travers tout le territoire ainsi que des circuits vélo-vtt et équestres.

Le **petit patrimoine** est dense sur la commune : chapelle de Castels, moulins inscrits aux monuments historiques, lavoirs, pigeonniers, ancien abattoir...

L'**offre d'hébergement** à Valence d'Agen comprend un hôtel – restaurant (21 chambres), un camping municipal, une aire de camping-cars. Une deuxième vie a été donnée à l'ancien abattoir qui est devenu en 2010 une halte de repos située le long de la voie verte offrant confort aux touristes (cyclistes, camping-caristes) avec des sanitaires et coin repas.

Afin de renforcer son dynamisme touristique, la Communauté de Communes dispose :

- d'une part, depuis juillet 2018, d'un **nouvel office du tourisme à Auvillar**, l'un des « **plus beaux villages de France** ». Cet office a enregistré sur la seule période du mois d'août 6 200 visites. Une antenne est située à Valence d'Agen.
- d'autre part, du dispositif Grand Site Occitanie de Moissac, avec le cœur emblématique d'Auvillar.

LA VIE LOCALE ET SON OFFRE DE SERVICES

La commune de Valence d'Agen ainsi que la Communauté de Communes des Deux Rives **offrent des services de qualité** aux valenciens et habitants du bassin de vie.

Début 2018 a ouvert une **Maison de Santé Pluridisciplinaire** regroupant **35 professionnels** (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, orthophonistes, sage-femme, diététicienne, podologue, pédiatre...). Des accords ont été passés avec des spécialistes extérieurs pour des consultations régulières en gastro-entérologie, ORL, ophtalmologie, cardiologie. Cet établissement est relié à un **réseau de pôles médicaux** du territoire (Golfech, Lamagistère, Dunes, Donzac).

Une extension est en cours pour accueillir de nouveaux services. De plus, une maison des internes, adossée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, a ouvert le 1^{er} novembre 2020, elle accueille des internes et médecins remplaçants.

En 2011, l'hôpital local de Valence d'Agen et la maison de retraite de Lamagistère ont fusionné. Ce **centre hospitalier des deux rives**, employant 185 agents, propose un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ainsi qu'une unité spécialisée Alzheimer (96 lits à Valence d'Agen et 48 lits à Lamagistère). Un nouveau service des soins de suite et de réadaptation (SSR) de 30 lits a ouvert en 2017 et plus récemment la création d'une unité de soins de longue durée de 25 lits.

La **résidence Balivernes** quant à elle est réservée aux personnes autonomes de plus de 60 ans. Cet établissement géré par la Communauté de Communes des Deux Rives propose 44 appartements ainsi que divers services à ses résidents (restauration, animations).

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale propose un **service de transport à la demande** pour les habitants de la Communauté de Communes des Deux Rives. L'accueil de jour du CIAS gère le transport à la demande à destination des personnes âgées et handicapées ainsi que le **portage des repas** réalisé par la cuisine centrale communautaire sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, deux lignes de transport en commun par bus permettent de relier les zones urbaines à Valence d'Agen les jours de marché.

La **compétence petite enfance** est exercée par la Communauté de Communes des Deux Rives. L'offre est répartie entre une **crèche collective** située à Golfech d'une capacité de 30 places et un **multi-accueil** sur la commune de Valence d'Agen avec une capacité de 20 places. Un relais assistantes maternelles permet par ailleurs de faire le lien entre les parents et les assistantes maternelles du secteur.

Au niveau de **l'enseignement du 1^{er} degré**, la commune de Valence d'Agen dispose d'équipements de qualité (école maternelle Pierre Perret, école élémentaire Gérard Lalanne et groupe scolaire Jules Ferry) regroupant près de 470 élèves. Cette compétence est partagée avec la Communauté de Communes des Deux Rives. Une école privée est également installée sur la commune.

Des **établissements du second degré** sont à la disposition des collégiens et lycéens : le **collège Jean Rostand** situé sur la commune limitrophe de Goudourville (745 élèves) ainsi que le **lycée Jean Baylet d'enseignement professionnel, technologique et général** où un BTS Transports et Logistique est par ailleurs dispensé. Ce lycée a bénéficié de travaux d'extension et de restructuration où plus de **850 lycéens-étudiants** sont désormais accueillis.

La jeunesse bénéficie de structures adaptées avec un **centre de loisirs** intercommunal basé à Auvillar pour les enfants de 5 à 15 ans et un **centre de vacances et de loisirs** associatif situé sur Valence d'Agen pour les 6 à 16 ans.

D'autres services publics sont à disposition des usagers du bassin de vie : un **centre de secours** rassemblant près de 50 pompiers bénévoles, une **gendarmerie**, le **trésor public**, le siège de la Communauté de Communes des Deux Rives...

En matière d'**activités culturelles et de loisirs**, de nombreuses possibilités s'offrent à la population valencienne.

Le **complexe Gipoulou** de Valence d'Agen abrite une **école de musique** intercommunale ainsi qu'une **école de danse** municipale. Afin de compléter ces offres, de nombreuses associations proposent des activités sportives, culturelles, de loisirs...avec des équipements appropriés **complexe Evelyne BAYLET** (terrains de rugby, patinodrome, centre équestre, salle de gymnastique, gymnase, terrains de tennis ouverts et couverts...).

Une **piscine d'été** sur Valence même, gérée par la Communauté de Communes des Deux Rives, prend le relais à la fermeture estivale du **complexe nautique** de Golfech également communautaire.

Créé en 1922, le **cinéma théâtre Apollo**, géré par la mairie, est classé **Art et Essai**. Par son histoire et son cadre, cette salle est un lieu mythique pour les valenciennes et les valenciens, toutes générations confondues. La numérisation des supports et la 3D permettent de visionner des films de très bonne qualité. Les spectacles, un vendredi par mois, type « one man show » comme ceux donnés par les associations locales, les soirées à thème « ciné-conférences », « ciné-dégustations » et les après-midis « ciné-goûters » pour les plus jeunes, animent la vie de l'Apollo.

Implantée depuis 1996 rue de Cluzel, la **médiathèque** est un service public destiné à tous. Elle participe à la vie culturelle et sociale de la commune. Différentes animations sont proposées tout au long de l'année : expositions, ateliers créatifs pour les enfants ...En étroite collaboration avec les écoles, elle organise également des animations scolaires.

Situé dans l'enceinte de l'office du tourisme, l'**Espace République** est un véritable outil de communication et d'animation, cet ensemble met en avant et assure la promotion d'une activité culturelle riche et variée. Valence d'Agen dispose d'un lieu adapté pour **accueillir toutes les expositions et animations** ouvertes au public. Il joue un rôle moteur dans le dynamisme de l'activité touristique et culturelle de la commune.

Enfin, la **Halle Jean Baylet** dont la superficie est de 1 500 m² complète l'ensemble de ces équipements accueillant du public avec un usage multifonctions (sportif, culturel et animations).

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Valence d'Agen est couverte par un **Plan Local d'Urbanisme**.

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)** est en cours d'élaboration.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la Région Occitanie a été arrêté le 19 décembre 2019. Il propose de répondre à trois défis :

- L'attractivité pour accueillir bien et durablement :
 - Favoriser le développement et la promotion sociale,
 - Concilier développement et excellence environnementale,
 - Devenir une région à énergie positive,
- La coopération pour renforcer les solidarités territoriales :
 - Construire une région équilibrée pour ses territoires,
 - Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales,
 - Partager et gérer ensemble les biens communs,
- Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires :
 - Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires,
 - Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux,
 - Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 est opposable sur la commune, il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne, véritable outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale regroupe six intercommunalités afin de mettre en œuvre un projet de territoire. Pour cela, il est porteur de plusieurs contrats (Contrat de Ruralité, Contrat Territorial Occitanie,

Programme Leader et Territoire d'industrie). Dans la continuité du Contrat de Ruralité, un Contrat de relance et de Transition Ecologique (2021-2026) doit être conclu.

Par ailleurs, un contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a été mis en oeuvre. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Tarn-et-Garonne, la Commune de Valence d'Agen, la Communauté de Communes des Deux Rives et le PETR Garonne Quercy Gascogne, en y associant notamment l'Association des Artisans et Commerçants des Deux Rives. Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Valence d'Agen vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Enfin, l'interdépartementale Gers/Tarn-et-Garonne fait partie des dix territoires d'industrie retenus pour la Région Occitanie : véritable interface entre Toulouse et les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne, le territoire a une opportunité de consolider ses deux pôles d'excellence majeurs dans la sous-traitance pour l'aéronautique et l'innovation dans le domaine agroalimentaire.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Dans un souci d'amélioration de l'habitat et de résorption de la vacance, la communauté de Communes des Deux Rives, en 2021, va faire appel à un bureau d'études afin de réaliser une étude pré-opérationnelle qui définira le ou les dispositifs d'amélioration de l'habitat les plus adaptés pour répondre aux enjeux du territoire.

7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire de demain à bâtir pour la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives pourrait s'appuyer sur le diagnostic et les enjeux tels que présentés précédemment.

Cette stratégie de développement et de valorisation se base par ailleurs sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (**PLUI-H**) porté par la Communauté de Commune des Deux Rives et le diagnostic

préalable réalisé par un cabinet.

Les enjeux repérés dans la phase d'élaboration de ce PLUI-H sont les suivants :

- **Répondre aux besoins des ménages** : notamment en matière d'habitat, mais aussi d'équipements et de services et réunir toutes les conditions pour accueillir de nouvelles populations à travers un parcours résidentiel.
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique** pour maintenir et accroître la création d'emplois et de richesse sur le territoire des Deux Rives.
- **Renforcer l'armature des pôles de vie**, c'est-à-dire un ensemble de communes rurales en lien avec une commune plus importante qui regroupe les services publics et privés.
- **Continuer à offrir un cadre de vie de qualité** en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (naturelles, agricoles, forestières), des paysages, du patrimoine et la maîtrise de l'urbanisation.

Le programme Petites Villes de Demain permettra à la Communauté de Communes des Deux Rives et à la Commune de Valence de finaliser et de compléter si nécessaire leur projet de territoire en bénéficiant de l'accès privilégié à l'offre de services du programme.

Dans la continuité, la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire, avec notamment une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, portée par la Communauté de Communes des Deux Rives permettra de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs mais aussi de les reconquérir en créant un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Deux Rives souhaite créer et développer un Projet Alimentaire Territorial. Cet outil permettrait notamment de consolider les filières existantes sur le territoire, d'assurer un rapprochement de l'offre et de la demande (marché de producteurs), rendre accessible une nourriture de qualité et locale. La cuisine communautaire, livrant plus de 225 000 repas par an à destination des scolaires et des aînés, serait acteur de ce projet.

7.4 Besoins en ingénierie estimés

A l'heure actuelle, les besoins identifiés seraient les suivants :

- Recruter un chef de projet rattaché à la Communauté de Communes et lui permettre de bénéficier d'un parcours de formation ;
- Bénéficier d'expertises thématiques et d'un accompagnement pour mettre en œuvre un projet de revitalisation et son plan d'actions ;
- Mobiliser la recherche-action pour éclairer les projets et stratégies territoriales et obtenir un cofinancement ;
- Mobiliser l'établissement public foncier ;

Renforcer l'attractivité commerciale

- Réaliser un diagnostic relance et transformation du tissu commercial ;
- Réaliser un diagnostic global et adapté à l'entreprise artisanale ;
- Réaliser un diagnostic de l'appareil commercial du territoire ;
- Obtenir le cofinancement pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire ;
- Obtenir un cofinancement de poste de manager de commerce rattaché à l'association des artisans et des commerçants ;

Reconquérir l'habitat vacant ou dégradé

- Obtenir le soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat pour engager la rénovation énergétique des bâtiments privés ;
- Obtenir un financement d'études, d'un suivi-animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat ;
- Obtenir un accompagnement pour traiter l'habitat indigne et dégradé,
- Inciter les propriétaires à s'engager dans une démarche de labellisation des travaux de rénovation de leur patrimoine immobilier ;
- Étudier la pertinence de l'émergence de lieux d'habitat partagé ;

Mettre en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- Bénéficier d'un accompagnateur pour la définition et la préparation d'un PAT (Accompagnement Adefpat) ;
- Bénéficier de la mise à disposition d'un consultant pour animer un comité de pilotage constitué d'élus, de techniciens de collectivités et de professionnels agricoles dans le but de réaliser un projet alimentaire de territoire (ou équivalent) ;
- Obtenir une aide financière pour un accompagnement à définir le projet alimentaire du territoire ;

Renforcer les mobilités actives

- Identifier le besoin avec une aide à l'élaboration du plan de mobilité, en lien avec la Région ;
- Bénéficier d'aides financières pour un accompagnement à la définition du plan de mobilité et de la politique cyclable ;

Fait à Valence d'Agen, le - 8 JUL. 2021

Les signataires de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes des Deux Rives et de la Commune de Valence d'Agen :

Les collectivités bénéficiaires :	
<p>Communauté de Communes des Deux Rives Le Président,</p>   COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES <p>Jean-Michel BAYLET</p>	<p>Commune de Valence d'Agen Pour le Maire, par délégation, La Première Adjointe,</p>   VILLE DE VALENCE D'AGEN TARN & GARONNE <p>Christiane LE CORRE</p>

<p>L'État La Préfète de Tarn-et-Garonne</p>  Chantal MAUCHET	
--	--

<p>La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée La Présidente</p>	<p>Le Département de Tarn-et-Garonne Le Président</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le 14/09/2021



ID : 082-228200010-20210914-CP2021_09_33-DE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET “PETITES VILLES DE DEMAIN”

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet “Petites Villes de Demain”

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet “Petites Villes de Demain”

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80 % a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.